

NOTE SUR L'EMPLOI DE *PRODANEIZEIN*

LÉOPOLD MIGEOTTE

AMA CONNAISSANCE, ce verbe composé n'est attesté que par une bonne quinzaine de textes, littéraires et surtout épigraphiques, qui s'échelonnent du IV^e siècle avant J.-C. au II^e siècle de notre ère. Mis à part un papyrus du III^e siècle avant J.-C. et deux passages d'auteurs de l'époque impériale dans lesquels le terme est employé au sens figuré,¹ il est remarquable que tous ces témoignages se rapportent au crédit public. A moins d'attribuer ce phénomène au hasard de la documentation,² ce qui demeure possible, on doit noter la rareté du mot dans les papyrus,³ parmi lesquels abondent, comme on sait, les documents d'intérêt privé.

La signification du terme est malaisée à établir. Les auteurs du *Thesaurus*, sur la foi de trois exemples littéraires,⁴ l'ont simplement traduit par *ante foenero* en donnant au préverbe un sens temporel, comme le firent ensuite, mais sans se limiter à cette seule signification, H. G. Liddell et R. Scott ("lend before or first"). Dans une brève et pénétrante mise au point parue il y a près d'un siècle,⁵ W. Wyse a justement contesté cette traduction et lui a substitué celle de "faire une avance" ("to make an advance"), en donnant au préverbe le sens de "forward" et en ajoutant que le terme lui semblait avoir acquis la signification de "prêter sans intérêt." D'autre part il a rapproché le verbe du substantif *prodaneistēs*, bien attesté dans les comptes déliens pour désigner les particuliers qui servaient d'intermédiaires dans les emprunts de la cité au sanctuaire d'Apollon, à l'époque de leur indépendance,⁶ et

Je remercie les éditeurs de *Phoenix* pour leurs commentaires, et R. Bogaert pour m'avoir signalé l'existence du papyrus cité à la note 17.

¹Au sujet des monuments et des œuvres d'art réalisés sous Périclès, Plutarque (*Pér.* 13.4) note que la pérennité d'une œuvre provient moins de la dextérité de l'artiste que du temps "investi" dans sa réalisation: ὁ δ' εἰς τὴν γένεσιν τῷ πόνῳ προδανεισθεὶς χρόνος ἐν τῇ σωτηρίᾳ τοῦ γενομένου τὴν ισχὺν ἀποδίδωσιν. D'autre part, lorsqu'il raconte que Chrysès revint bredouille de chez Agamemnon, Lucien (*Sacr.* 3) ajoute que le prêtre plaideait sa cause auprès d'Apollon comme s'il lui avait "prêté" ses services: ὡς ἀν καὶ προδανείσας τῷ Ἀπόλλωνι τὴν χάριν δικαιολογεῖται.

²Telle est l'opinion de J. Korver, *De Terminologie van het Crediet-Wezen in het Grieksche* (Amsterdam 1934) 136. Aux pages 136–139, J. Korver présente une dizaine de témoignages sur l'emploi de *prodaneizein*.

³Il n'apparaît pas dans le *Wörterbuch* de F. Preisigke.

⁴Les passages de Plutarque et de Lucien, cités à la note 1, et un extrait de Dion Cassius sur lequel je reviens à la fin de l'article.

⁵CR 6 (1892) 254–257.

⁶Voir Th. Homolle, *BCH* 6 (1882) 69 et 14 (1890) 439; V. von Schoeffer, *De Deli insulae rebus* (Berlin 1889) 144–145, et *RE* 4.2 (1901) 2489; J. Partsch, *Griechisches*

rappelé la définition du *Lexicon Seguerianum*: προδανειστής ὁ ἀντὶ τοῦ δανειζομένου γραφόμενος τὴν ὄμολογίαν, “*prodaneistēs*: celui qui rédige la convention au nom de l'emprunteur.”⁷ W. Wyse se demandait donc si notre composé ne pouvait signifier aussi “prêter pour quelqu'un d'autre” et, au moyen, “emprunter pour quelqu'un d'autre.” Il avançait avec raison deux témoignages, l'un du pseudo-Plutarque, l'autre d'Hypéride, sur lesquels je reviendrai.

Dans les éditions successives de leur dictionnaire, H. G. Liddell et R. Scott n'ont pas retenu cette interprétation, mais ont donné comme seconde traduction “advance money for public objects.” De même, ils ont rendu *prodaneistēs* par “one who advances money for public purposes” et *prodaneismos* par “advance of funds for public purposes.” De son côté, tout en marquant le rôle d'intermédiaires et la responsabilité juridique des *prodaneistai* déliens, J. Partsch n'a retenu pour *prodaneizein* que le sens général d'avancer de l'argent à l'Etat, sans intérêt, donnant au préverbe un rôle temporel (“vorher verborgen”).⁸ C'est à peu près la même signification qu'a choisie J. Korver, en expliquant qu'on pouvait “prêter d'avance, avancer” (“van te vooren leenen, voorschieten”) une somme soit en payant par amitié la dette d'un autre (rôle de substitut), soit en versant le paiement préalable d'une dette échue (sens temporel); mais il ne voyait pas de parenté entre le rôle des *prodaneistai* déliens et l'emploi du verbe composé.⁹

Il est vrai que *prodaneizein* désigne presque toujours des avances faites à l'Etat. Mais on ne peut, je crois, toujours l'entendre au sens général d’“avancer,” comme s'il n'était qu'un synonyme du verbe simple, ni réduire son préverbe à un rôle purement temporel. En effet il me paraît offrir une évidente parenté, d'une part, avec *prodaneistēs*, comme l'a suggéré W. Wyse, d'autre part avec *proeispHEREIN*, verbe de composition et d'usage analogues. On sait comment fonctionnait, à partir du IV^e siècle avant J.-C., la *proeispHORA* d'Athènes et de quelques autres cités: un certain nombre de citoyens riches étaient tenus d'avancer une somme à la ville, puis se faisaient rembourser par leurs concitoyens.¹⁰ Certes le préverbe exprime ainsi une nuance temporelle, puisque l'avance précédait

Bürgschaftsrecht (Leipzig 1909) 364–370; J. Korver, *op. cit.* 142–143; R. Bogaert, *Banques et Banquiers dans les Cités grecques* (Leyde 1968) 134–136. Des *prodaneistai* sont également connus à Olymos, autour de 100 avant J.-C.: dépositaires de fonds sacrés qu'ils pouvaient prêter à des tiers, ils jouaient eux aussi un rôle d'intermédiaires; cf. R. Bogaert 268–270.

⁷ Bekker, *Anecdota Graeca* 1 (Berlin 1814) 192.

⁸ *Op. cit.* 366.

⁹ *Op. cit.* 136 et 150 (Sommaire français): “le mot προδανειστής, qui se trouve si souvent sur les inscriptions de Délos, n'est pas dérivé de προδανείσειν, mais un composé de δανειστής.”

¹⁰ Cf. H. Schaefer, *RE Suppl.* 9 (1962) 1230–1235.

naturellement le remboursement, mais il indique surtout le rôle de substituts ou d'intermédiaires joué momentanément par les *proeispherontes*. Dans son acception technique, ce verbe signifie donc “avancer au nom de” (ou “à la place de”). Tel est en effet l'un des sens courants du préfixe.¹¹ Tel me paraît être également le sens le plus obvie de *prodaneizein*, donc étroitement apparenté à celui de *prodaneistēs*, quel que soit d'ailleurs le degré de responsabilité qu'on attribue aux auteurs de l'avance. Mais *proeispherein* se rencontre aussi hors du contexte de la *proeisphora*: appliqué au domaine financier, il prend alors le sens général d’“avancer” et désigne le plus souvent une contribution généreuse à la communauté, en des circonstances difficiles.¹² *Prodaneizein*, on va le voir, présente la même souplesse.

Son premier sens est bien illustré par les témoignages les plus anciens. Dans la majorité des cas, il s'applique à des personnes investies d'une charge officielle. Ainsi, quand Aristote (*Constitution d'Athènes* 16.2) raconte que Pisistrate avançait de l'argent aux pauvres pour leurs travaux (*τοὺς ἀπόρους προεδάνειχε χρήματα πρὸς τὰς ἐργασίας*), il utilise le verbe composé pour indiquer, je crois, que le tyran servait d'intermédiaire entre les fonds publics et les bénéficiaires. En sens inverse, d'après un décret voté par Athènes en 307/6 et recueilli par le pseudo-Plutarque (*Vies des dix Orateurs* 852b), Lycurgue reçut, grâce à son crédit, beaucoup d'argent des particuliers, durant sa magistrature, pour l'avancer à la cité: *πολλὰ δὲ τῶν ιδιωτῶν διὰ πιστεώς λαβὼν καὶ προδανεῖσας* *καὶ εἰς τοὺς τῆς πόλεως καιροὺς καὶ τοῦ δήμου*. Comme l'ont pensé la plupart des commentateurs, le magistrat s'est probablement lui-même porté garant de l'emprunt.¹³ C'est peut-être à la même affaire que se rapporte un fragment d'inscription relatif à l'administration de Lycurgue, mais malheureusement trop délabré (*IG* 2².333, frag. c, l. 7 et 9): [- - προδεδανεισμένα εξα- - ; - - λακτικὸν εἰς τὰ προδεδ[ανεισμένα - -].¹⁴ Quelques années plus tard, Démosthène fut compromis, comme on sait, dans l'affaire

¹¹Cf. P. Chantraine, *Dict. étymol.* Voir aussi par exemple les discussions de M. Fränkel, *IPergamon* 1.168, et de C. B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic period* (New Haven 1934) 357–358, sur *προϊερᾶσθαι*, et celle de M. B. Wallace, *Phoenix* 24 (1970) 190, sur le préfixe de *proxenos*.

¹²Cf. le dictionnaire de Liddell-Scott; C. B. Welles, *op. cit.* 356–357; B. Helly, *RA* 1971 15–28 (où l'on trouvera la plupart des exemples connus de *proeispherein*); R. Etienne, *ZPE* 12 (1973) 242–244. En fait, même dans ce cas, le préverbe conserve d'une certaine manière le sens de “à la place de,” puisqu'en venant en aide aux communautés démunies les évergètes substituaient leurs propres ressources aux moyens ordinaires de financement public. Voir la note 25.

¹³Cf. U. Koehler, *Hermes* 1 (1866) 313–314; A. Boeckh, *Die Staatshaushaltung der Athener*³ (Berlin 1886) 1.515; F. Durrbach, *Lycurgue* (Paris 1932) xxiv; J. Korver, *op. cit.* 137.

¹⁴Le rapprochement est dû à U. Koehler, *loc. cit.*

d'Harpale; d'après Hypéride (*C. Dém.* col. 12-13), il aurait prétendu pour sa défense avoir emprunté vingt talents afin de les avancer au fonds du théorique: *προδεδανεισμένος εἰς τὸ θεωρικόν*; *προδεδάνεισται τὰ χρήματα εἰς τὴν διοίκησιν*. De la même façon que Lycurgue, mais en dehors de toute charge officielle, Démosthène est donc présenté comme un intermédiaire. Le verbe au moyen, avec le sens d’"emprunter," exprime la même action sous un angle différent.

Dans trois décrets athéniens de la même époque, *prodaneizein* est appliqué au trésorier du peuple et peut s'interpréter de manière analogue. Comme les fonds manquaient aux chapitres habituels pour payer un sacrifice, d'une part, et des couronnes, d'autre part, on pria chaque fois le magistrat d'avancer la somme nécessaire, soit de sa poche, soit par virement d'une caisse à une autre. Voté en 329/8 en l'honneur des commissaires de l'Amphiarion, le premier décret (*IG* 7.4254) contient en effet la clause suivante (l. 37-39): *τὸ δὲ ἀργύριον τὸ[δὲ] εἰς τὴν θυσίαν προδανεῖσαι τὸν ταμίαν τοῦ δῆμου*.¹⁵ Je ne sais si c'est d'après ce modèle qu'U. Koehler a restitué les deux autres décrets, votés en 336/5, puis en 335/4, en l'honneur du même personnage (*IG* 2².330), mais le verbe composé convient à la gravure *stoichédon*: *τὸ [δὲ ἀργύριον τὸ εἰς τοὺς στεφάνους προδανεῖ]σαι μὲν τὸν τα[μίαν τοῦ δῆμου - -]* (l. 62-63); *[τὸ δὲ ἀργύριον τὸ εἰ[s τὸ]ν στέφ[ανον προδανεῖσαι τὸν ταμίαν τοῦ δῆμου ἐκ τῶν [εἰς τ]ὰ κατὰ ψηφ[ίσματα ἀναλισκομένων τῷ δῆμῳ]ωι* (l. 15-18). En comparaison notons que, dans un décret du IIe siècle avant J.-C., les Kyméens ont exprimé une décision du même genre en utilisant *proeispherein* (*IKyme* 12, l. 1-3): *[- - τὸ δὲ ἀρ[άλωμα τὸ] ἐσσόμενον εἰς τε τ[- - καὶ] τοῖς πρεσβευτα[ις] παρακαλέσαι τὸν ταμίαν Εὔππον προεισενέγκαι*.¹⁶ Et l'on rencontre des verbes de composition semblable, pour des situations analogues, dans deux décrets attiques, l'un voté à la fin du IIIe siècle en l'honneur d'un stratège (*IG* 2².1304; *Syll.³* 547): *προδιδοὺς ἀργύριον εἰς ἑσθῆτα* (l. 34-35), l'autre voté en 175/4, par des orgéons du Pirée, en l'honneur de leur secrétaire (*IG* 2².1329; *Syll.³* 1102): *προευχρήστηκεν δὲ καὶ διάφορον πλεονάκις ἄτοκον ἀποδημοῦντος τοῦ ταμίου* (l. 16-17).

Le même sens se retrouve, me semble-t-il, dans une requête adressée à Zénon par deux paysans du domaine de Philadelphie, probablement sous le règne de Ptolémée Philadelphe. Après s'être plaints de leurs difficultés, les paysans demandent à leur destinataire de tenir sa promesse et de leur avancer de l'argent: *νῦν οὖν ἀξιοῦμέν σε ποιεῖν καθάπερ ἐπηγγείλου, ὥστε καὶ*

¹⁵ Le texte se trouve aussi dans *Syll.³* 298, et J. Pouilloux, *Choix d'Inscriptions grecques* (Paris 1960) 2. H. Francotte, *Les Finances des Cités grecques* (Liège-Paris 1909) 222-230, a réuni plusieurs exemples de ces virements; cf. aussi J. Partsch. *op. cit.* 366, et J. Korver, *op. cit.* 136.

¹⁶ Pour la mise au point du texte et son interprétation, cf. *Bull. épigr.* 1973.370; 1974.468; 1978.401.

*προδανίσειν ἡμῖν.*¹⁷ A titre d'intendant d'Apollonios, Zénon agit donc lui aussi comme un intermédiaire, disposant des fonds de son maître pour les avancer, le cas échéant, aux paysans du domaine.

Au début du III^e siècle, les Milésiens se trouvèrent incapables de payer à Lysimaque le “second versement” que le roi exigeait d'eux. Ils demandèrent à la ville de Cnide de leur avancer l'argent nécessaire, mais celle-ci dut à son tour recourir à un emprunt par souscriptions auprès de ses habitants. En 283/2, les Milésiens votèrent un long décret tant pour remercier les Cniadiens que pour régler certaines modalités de l'affaire (*Milet 1.3, Delphinion 138*). A plusieurs reprises ce document utilise *prodaneizein* pour désigner l'avance des Cniadiens (l. 11, 18, 20), tandis qu'il qualifie les souscripteurs de *prodaneistai* (l. 9) et leur avance de *prodaneismos* (l. 6 et 31). Il est vrai qu'on trouve plus fréquemment encore le verbe simple *daneizein* (l. 23, 25, 28, 30, 68, 81, 83) et quelques fois les substantifs *daneistès* (l. 27 et 40) et *daneion* (l. 81) pour désigner la même avance et les mêmes personnes. Mais ces derniers n'apparaissent qu'à partir de la ligne 23 : les premières dispositions du décret n'emploient que les termes composés. Comme on l'a noté depuis longtemps au sujet d'autres textes, il apparaît que les composés sont ici les mots propres et que les termes simples ne sont utilisés ensuite qu'à titre de synonymes.¹⁸ Or il est clair qu'en souscrivant à l'emprunt les Cniadiens substituaient leurs propres ressources aux fonds publics de leur cité et prêtaient “en son nom” aux Milésiens. En outre la plupart demandèrent un modeste intérêt de 6% par an : même s'il convient pour souligner le service rendu, le verbe composé ne s'applique donc pas nécessairement à des avances gratuites, comme le suggérait W. Wyse.

C'est de la même manière qu'il convient, je crois, d'interpréter *prodaneizein* dans un décret mutilé d'Ephèse (*Syll.³ 363*), reconstitué et expliqué par M. Holleaux (*REG 29 [1916] 29–45*). En recueillant de l'argent par la vente du droit de cité, Ephèse voulait à la fois aider des réfugiés priéniens, sans doute à l'époque du tyran Hiéron (300–297), et rembourser des créanciers : *αὐτῷς ἀποδοῦναι τοὺς προδανείσασιν* (l. 11). Le texte n'est guère explicite, mais il me paraît probable non seulement que l'emprunt d'Ephèse avait été contracté au profit des réfugiés, comme le pensait M. Holleaux, mais qu'il avait pris la forme d'une souscription, comme à Cnide. Les souscripteurs avaient donc prêté aux Priéniens “au nom de” leur propre cité.

¹⁷ Cf. *P Cairo Zen. 59377; Corpus Papyrorum Judaicarum 1* (Cambridge, Mass. 1957) 13, avec traduction et commentaire.

¹⁸ Cf. J. Wackernagel, *Vorlesungen über Syntax²* (Bâle 1926) 2.177. De son côté Ad. Wilhelm a montré par de nombreux exemples épigraphiques qu'on ne devait pas toujours entendre comme synonymes le verbe simple et le verbe composé (*Neue Beiträge 6 [1921] 71–74; Mélanges G. Glotz* [Paris 1932] 2.908).

Prodaneismos, terme rare qu'on vient de voir appliqué à l'avance des Cnidiens, ne se rencontre, à ma connaissance, que dans deux autres inscriptions.¹⁹ La première est un fragment de décret honorifique voté par Athènes à la fin du III^e siècle avant J.-C. (*IG* 2².835), dont l'un des considérants rappelle que le bienfaiteur *κ[ατ]ὰ δὲ τὸμ προδανεισ[μὸν τῶν πολὺ]τῶν [εἰ]ς τὴν ἐλευθερίαν ἔπ - -* (l. 5-6).²⁰ Plusieurs interprétations ont été proposées pour ce texte obscur, mais on pourrait y voir une allusion à un emprunt par souscriptions comparable à celui de Cnide: à la même époque, semble-t-il, Athènes emprunta de l'argent à la ville bœotienne de Thespies et celle-ci, pour réunir la somme nécessaire, a peut-être eu recours à une souscription auprès de ses habitants (*IG* 7.1737-1738).²¹ La seconde inscription est également difficile à interpréter. Lettre d'un magistrat romain à la cité de Mylasa, en Carie, elle évoque les difficultés financières de la ville à la fin du I^e siècle avant J.-C. et fait allusion à des avances privées qui auraient permis, semble-t-il, d'éteindre des dettes publiques: *ὸ δὴ καὶ αὐτοὶ προϊδόμενοι προδανεισμοῖς ἴδιωτῶν ΙΓ χρέα δημόσια τὴν πόλιν ὑπηγάγοντο* (l. 11-12).²² Je ne sais pas mieux que mes prédecesseurs le sens exact de ce passage ni celui de la lettre, dont nous n'avons que douze lignes. Mais *prodaneismos* serait un terme approprié pour désigner des avances de particuliers destinées à rembourser, en son nom, les dettes de la cité.

Dans deux autres inscriptions du III^e siècle avant J.-C., *prodaneizein* n'exprime pas la nuance qui se dégage des textes précédents. Pendant le règne de Ptolémée Philadelphe ou celui d'Evergète, Halicarnasse entreprit d'élever un portique et lança un emprunt par souscriptions, promettant des honneurs à ceux qui verseraient au moins 500 drachmes sans intérêt. Les vingt-et-une lignes conservées du décret (*OGI* 46) qualifient les souscripteurs de *prodaneistai* (l. 9) et utilisent deux fois *prodaneizein* (l. 3 et 5), alors que des créanciers antérieurs sont appelés *daneisantes* (l. 15). De prime abord, on pense aux emprunts par souscriptions de Cnide et d'Ephèse, deux villes de la côte asiatique elles aussi. Mais, dans notre cas, les Halicarnassiens ont prêté directement à leur cité, non à une

¹⁹Le terme n'apparaît pas dans le *Thesaurus*; outre le décret de Milet, Liddell et Scott ne citent que l'inscription de Mylasa, dont il va être question; J. Korver, *op. cit.* 139, n. 4, ne discute pas le terme et renvoie seulement au texte de Mylasa (attribué par erreur à Stratonicée).

²⁰Je cite le texte d'après l'édition de F. G. Maier, *Griechische Mauerbauinschriften* (Heidelberg 1959-1961) 16, en adoptant pour le premier mot la restitution d'Y. Garlan, *BCH* 93 (1969) 158.

²¹Le document est repris par M. Feyel, *Contribution à l'Epigraphie bœotienne* (Le Puy 1942) 24-37. Je reviendrai sur ces textes difficiles dans une étude sur l'emprunt public dans les cités grecques.

²²R. K. Sherk, *Roman Documents from the Greek East* (Baltimore 1969) 59, avec la bibliographie antérieure (à ce sujet, voir les remarques du *Bull. épigr.* 1971.3).

tierce partie. De même, entre 240 et 221, Samothrace demanda l'aide d'Hippomédon, stratège lagide de la Thrace et de l'Hellespont, pour payer la solde de mercenaires. Le décret voté ensuite (*Syll.*³ 502) rappelle: ἀξιωθεὶς προδανεῖσαι χρήματα ἔδω[κεν] (l. 12).²³ De toute évidence, il s'agit d'une avance directe et individuelle, identique à celle qu'Epinikos, stratège lagide de Maronée, consentit à la même cité, à la même époque et dans des circonstances analogues, et qu'un autre décret (*BCH* 63 [1939] 133–141) désigne par le verbe simple: ἀξιωθεὶς τ[ε] δανεῖσαι (. . .) ὑπήκουσεν (l. 23–27). Il apparaît donc que, dans nos deux inscriptions, le verbe composé doit s'entendre au sens général d'“avancer.”

Je ne sais comment expliquer trois derniers fragments épigraphiques. Un décret honorifique voté par Athènes à la fin du IV^e siècle avant J.-C. rappelle qu'un évergète a donné à la ville plusieurs sommes d'argent, sans doute durant la “guerre de quatre ans” (307–304), et en particulier [- - χρήματα προεδάνει[σε] - -] (*IG* 2².480, l. 14). Faute d'un contexte suffisant, on ne peut savoir si le composé exprime une nuance qui nous échappe, mais à première vue il paraît signifier simplement “avancer,” comme dans le décret de Samothrace. C'est peut-être d'après ce modèle qu'Ad. Wilhelm a restitué le même verbe dans un décret voté à la même époque par une garnison du Sounion en l'honneur d'un stratège: χρήματα τε προεδάνεισεν Σαλαμινίοις (*IG* 2².1260, l. 15–16). En fait, le texte étant gravé *stoichédon*, un autre verbe de douze lettres, comme *προευπόρησεν* ou *προσανήλωσεν*, conviendrait aussi bien.²⁴ Dans un fragment de décret honorifique rendu par Milet à la fin du I^{er} siècle avant J.-C., on lit: [- - τ]ῆς κοινῆς ὑποστά[σεως, ἀ μὲν τούτ]ῶν παρ' ἄτοῦ προ[δανείζων ἄτοκα, ἀ δὲ χαρ[ιζόμενος ἀν]απόδοτα (*Milet* 1.2, *Rathaus* 7-b, l. 7–8). L'évergète a donc tantôt avancé des sommes sans intérêt, tantôt donné de l'argent à la cité. Ici encore, *prodaneizein* paraît signifier simplement “avancer,” mais la lacune précédant notre extrait nous dérobe peut-être une nuance.

Ces cinq décrets ont cependant un point commun: *prodaneizein* y est appliqué chaque fois à des avances généreuses, individuelles ou collectives, gratuites à Halicarnasse et à Milet, le plus souvent accompagnées d'autres faveurs. Cette nuance était perceptible aussi dans quelques-unes des inscriptions citées auparavant. Dans les décrets honorifiques de la période hellénistique, *prodaneizein* apparaît donc souvent comme un terme propre à l'évergétisme, même s'il est loin d'être le verbe le plus employé.²⁵

²³Voir le commentaire de P. Roussel, *BCH* 63 (1939) 133–141. Le texte est repris par P. M. Fraser, *Samothrace* 2.1 *The Inscriptions on Stone* (Londres 1960) 39–40.

²⁴Voir aussi le texte, avec la bibliographie antérieure, chez F. G. Maier, *op. cit.* 23.

²⁵Dans ce domaine la variété du vocabulaire est naturellement très grande. Pour désigner les avances des évergètes, on trouve fréquemment les verbes simples δίδωμι et δανείζω, mais aussi un bon nombre de verbes en *pro-*: par exemple, outre *προεισφέρω*

Enfin, pour terminer avec le document le plus récent, quand Dion Cassius raconte qu'Octave remboursa ceux qui lui avaient avancé des fonds dans sa lutte contre Antoine, il écrit: *τοὺς τε προδανείσασι τι πάντα ἀπηλλάγη* (51.17.8). Faut-il voir là des prêts par souscriptions analogues à celui d'Halicarnasse? Je serais tenté de le croire, mais la concision de l'historien interdit toute certitude.

UNIVERSITÉ LAVAL

(voir la note 12), *προαναλίσκω* (*Syll.³* 193, l. 10; 497, l. 3; 1048, l. 23), *προευπορέω* (*Deltion* 21 [1967] 38, l. 18), *προεισενπορέω* (*Syll.³* 569, l. 37), *προευχρηστέω* (*IDélos* 1520, l. 11; *BCH* 88 (1964) 569, l. 16), *προτίθημι* (*Syll.³* 495, l. 127 et 160; 714, l. 18) et *πρόθεσιν ποιῶ* (*Syll.³* 495, l. 41), *προίεμαι* (*IPriene* 108, l. 107; *I Erythrai* 28, l. 23), *προχράω* (*Rev. Phil.* 39 (1965) 256, l. 6 et 12; J. Pouilloux, *Choix* 3, l. 35 et 39; *I Erythrai* 28, l. 40 et 47; *CIG* 2927, l. 7-8); cf. aussi les expressions *προχρήσεις ἀργυρίων* dans *TAM* 3.1.4, l. 10, et *IGR* 3.796, l. 21, et *προχρήσεις χρημάτων* dans *ZPE* 26 (1977) 153, l. 4.